



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 06-2020**
Séance du 22 septembre 2020

DELIBERATION

relative à la constitution d'une servitude de canalisation d'eau potable au profit de l'association « La Ferme de la Gavotte » et à charge de la parcelle N° 10459, propriété de la Commune dans le périmètre du centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates

Vu la construction de nouveaux bâtiments (écuries et bâtiment polyvalent) par l'association de « La Ferme de la Gavotte » sur le DDP N° 2501 grevant la parcelle N° 226 de la Commune d'Onex,

vu la demande du bureau BCR Architectes, mandataire de l'association « La Ferme de la Gavotte », de pouvoir raccorder leur conduite d'eau potable sur la canalisation privée communale située sur la parcelle N° 10459,

vu l'absence de conduite publique à proximité et sans planification de nouvelle réalisation de la part des SIG à moyen terme,

vu la présence de la conduite d'alimentation en eau potable du nouveau centre de voirie des Cherpines permettant le raccordement le plus proche et le plus approprié techniquement et financièrement parlant,

vu les conditions exigées par la Commune dans son courrier du 2 avril 2020, qui précisent les éléments contractuels liés à cette opération, notamment que l'ensemble des coûts (réalisation, acte, entretien, déplacement futur éventuel) sont à la charge du bénéficiaire,

vu le projet d'acte notarié établi par l'étude de notaires Bernasconi & Terrier nécessaire à la réalisation de cette opération qui sera instrumentée par l'association « La Ferme de la Gavotte » à réception de la délibération votée par le Conseil municipal et de la décision du Département présidentiel y relative,

vu le plan de servitude provisoire établi par le bureau de géomètres HKD,

vu l'exposé des motifs EM 06-2020, de septembre 2020, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B6 05),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 23 oui (unanimité)

1. D'accepter la constitution d'une servitude de canalisation sur la parcelle N° 10459 propriété de la Commune, sise au chemin des Verjus, au profit du DDP N° 2501 grevant la parcelle N° 226 de la commune d'Onex.

2. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de l'acte notarié régissant la création de cette servitude.

SCA/PHZ/GR/ #87'145 – 22.09.2020



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 06-2020

Message aux membres du Conseil municipal ▪

**Constitution d'une servitude de canalisation
d'eau potable au profit de l'association de
« La Ferme de la Gavotte » et à charge de la
parcelle N° 10459, propriété de la Commune
dans le périmètre du centre sportif des
Cherpines à Plan-les-Ouates**

Plan-les-Ouates – Septembre 2020

Constitution d'une servitude de canalisation d'eau potable au profit de l'association de « La Ferme de la Gavotte » et à charge de la parcelle N° 10459, propriété de la Commune dans le périmètre du centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Description du projet

L'association de « La Ferme de la Gavotte », dont les nouveaux bâtiments (écuries et bâtiment polyvalent), sont en cours de construction (DD 111'971) sur la parcelle N° 226 de la Commune d'Onex, a fait la demande à la Commune de Plan-les-Ouates par l'entremise de son mandataire, le bureau d'architectes BCR, de pouvoir raccorder ces nouvelles constructions sur la conduite d'eau potable alimentant le nouveau centre d'entretien des Cherpines.

La servitude de canalisation à établir sera à la charge de la parcelle N° 10459, propriété de la commune de Plan-les-Ouates et au profit du DDP N° 2501 de la Commune d'Onex. L'association de « La Ferme de la Gavotte », représentée par M. Benoit Lance, est propriétaire en la Commune d'Onex, d'un droit de superficie grevant la parcelle N° 226 de la même commune.

Situation actuelle

La Gavotte est à ce jour alimentée en eau potable par le centre équestre de Plan-les-Ouates. Ce raccordement datant de la fondation de l'association de « La Ferme de la Gavotte » ne permettrait pas, du côté dimensionnement, de distribuer en plus ces nouveaux bâtiments. De plus, l'installation vétuste avec des conduites traversant des bâtiments qui ne sont pas hors-gel, n'assure pas la potabilité de l'eau et pourrait présenter des risques sanitaires de contamination par l'un ou l'autre cheptel animalier présent sur le site.

Situation future

Le but de cette demande est de pouvoir raccorder les nouvelles constructions sur une conduite d'eau potable suffisamment dimensionnée, de conception récente et se trouvant à proximité. Malheureusement, il n'y a pas de conduite publique dans le secteur et les SIG ne prévoient pas d'en réaliser de nouvelles à moyen terme.

Le responsable du projet au sein des SIG a proposé à l'association de faire une demande à la Commune de Plan-les-Ouates pour pouvoir se raccorder sur l'alimentation du nouveau centre d'entretien des Cherpines qui est la conduite de dimensionnement suffisante la plus proche. Après vérification des SIG et de l'installateur sanitaire, il s'avère que cette conduite pourrait accueillir ce nouveau branchement sans péjorer aux installations des bâtiments communaux.



Conditions exigées par la Commune

Par courrier du 2 avril 2020, la Commune précise qu'elle ne serait pas opposée à ce raccordement pour autant que la réalisation se fasse aux conditions suivantes :

- Recevoir un courrier des SIG précisant que la conduite d'eau communale est suffisamment dimensionnée pour reprendre le raccordement de leur construction.
- Poser un compteur d'eau par SIG dans leur nouvelle construction afin que ces derniers facturent directement la consommation des nouveaux bâtiments à l'association de « La Ferme de la Gavotte ».
- Effectuer à leurs frais les travaux de raccordement par une entreprise de plomberie spécialisée.
- Prendre la responsabilité envers un défaut éventuel de la nouvelle conduite ou de fuites futures.
- Réaliser ces travaux en fonction d'un planning qui aura reçu l'accord préalable de la gérante du centre équestre des Cherpines.

- Faire établir à leurs frais, par un géomètre, un plan de servitude et par un notaire un acte de création de servitude à leur profit et à notre charge. La décision d'octroi de cette servitude nécessitera la dépose de la présente délibération.

L'association de « La Ferme de la Gavotte » est également avertie qu'en cas de nouvelles constructions sur la parcelle N° 10549, sur le tracé de la conduite d'eau potable, les travaux pour une adaptation ou modification de la conduite seront à leur charge. Ce point sera par ailleurs porté à l'acte de constitution de la servitude.

2. Procédure administrative

Les conditions exigées par la Commune ont été acceptées par courriel du 16 avril 2020 par le bureau d'architectes BCR, mandataire de l'association de « La Ferme de La Gavotte ».

Un projet d'acte notarié de constitution est en cours de rédaction par l'étude de notaires Bernasconi & Terrier, ainsi qu'un plan de servitude par le bureau de géomètres HKD.

Les frais nécessaires à la réalisation de cette opération seront à la charge de l'association de « La Ferme de la Gavotte ». Ceux-ci comprennent les frais de notaire, de géomètre et la totalité du coût des travaux.

Les frais d'entretien ou de modification de la conduite, comprenant les fouilles et la réfection des revêtements seront également à la charge de l'association « La Ferme de la Gavotte ».

Cette opération est donc sans frais pour la Commune de Plan-les-Ouates.

3. Conclusion

Afin de permettre la constitution d'une convention de servitude au profit de l'association de « La Ferme de la Gavotte », avec votre accord et collaboration, le Conseil administratif vous recommande de voter cette délibération.

Le Conseil administratif

SCA/bg#87'145